

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE
57820 HULTEHOUSE



Tél : 03.87.25.30.03
Fax : 03.87.25.44.52

ARRETE 16/2020
En date du 29.08.2020

Envoyé en préfecture le 25/09/2020 Reçu en préfecture le 25/09/2020 Affiché le ID : 057-215703398-20200829-162020-AR

Relatif à la réglementation du traitement des déchets verts

Le Maire de la Commune de HULTEHOUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542.2 et suivants

VU le Code Forestier et notamment les articles L 322-9 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L1311-2

VU la note du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 11 février 2014

VU la lettre recommandée de la Sous-préfecture de Sarrebourg du 04 juillet 2014

CONSIDERANT que les moyens les plus rationnels à privilégier pour le traitement des déchets verts sont la constitution de compost et l'évacuation vers les déchetteries.

CONSIDERANT que le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit.

ARRETE

Article 1° : l'arrêté du 11 avril 2014 et antérieurs sont annulés

Article 2 : Le traitement des déchets verts ne peut être réalisé que par compostage ou évacuation vers les déchetteries.

Article 3 : Le non respect des dispositions du règlement expose le contrevenant à une amende de 3^{ème} classe, pouvant s'élever au maximum à 450 euros aux termes de l'article 7 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :
Monsieur le Sous-Préfet Commissaire Adjoint de la République
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalsbourg.
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie.

LE MAIRE
Philippe MOUTON

